

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENT PUBLICS
DE LA WILAYA DE NAAMA
NIF: 415024000045205

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE RELATIF AU CONCOURS NATIONAL
RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 10/2026

ETUDE, SUIVI ET RÉALISATION D'UN LYCÉE TYPE 1000 AU NIVEAU DU SITE 130/600 LPL + 120/300 LPL + 315/4000/12636 LS, POS EL ZITOUNE COMMUNE DE MECHERIA WILAYA DE NAAMA, (CITÉ D'HABITAT INTÉGRÉES PROGRAMME 2026).

Conformément aux dispositions de l'article 48 alinéa du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, La Direction des Equipements Publics de la wilaya de Naâma informe les soumissionnaires ayant participés au concours national restreint de maitrise d'œuvre N° 10/2026 relatif a : **Etude, suivi et réalisation d'un lycée type 1000 au niveau du site 130/600 LPL + 120/300 LPL + 315/4000/12636 LS, POS El Zitoune commune de Mecheria wilaya de Naama, (cité d'habitat intégrées programme 2026).** (2 ème avis) paru aux quotidiens **الخبر** et quotidien **Algérie Presse** le **08/03/2026** et les Journaux électroniques **elmoudjaz.dz** et **Casbah Tribune** le **09/03/2026** qu'a l'issue de l'analyse des offres, le concours est attribué conformément au tableau sus dessous :

BET RETENU	MONTANT D'ETUDE	MONTANT DE SUIVI	MONTANT TOTAL	LA NOTE FINALE	OBS
<u>BK Groupement</u> "Khettaoui mohamed amine+bedda mohamed saadani " NIF : 18339010487711200000 NIF : 19445020009917800000	15 540 000,00 DA	8 130 000,00 DA	33 670 000,00 DA	96.90	Meilleure offre

Un délai de dix (10) jours est accordé aux soumissionnaires pour un éventuel recours à compter de la premier parution de cet avis sur les quotidiens nationaux et ce conformément à l'article 82 alinéa du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, ou le BOMOP.

LE DIRECTEUR